

COMMUNE DE WIWERSHEIM**Séance du 17 février 2022 à 20 H 30 à la mairie*****Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire****Nombre de Conseillers en exercice : 15**Conseillers présents : 9**Absents : 6*

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, GROSSI Martine, BECMEUR François, DEPRESLES Arnaud et CHRIST Philippe

Absents excusés : ROHFRITSCH Gérard, SCHWEITZER Eric, KOERIN Antoine, KOELL-WURM Anne, LETSCH Jonathan et BROCARD Véronique

Le PV de la séance du 18 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1) FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL).

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

2) LOCATIONS DE LA SALLE COMMUNALE / TARIF A COMPTEUR DU 01/01/2022

Le conseil municipal décide de renouveler les tarifs pour la mise à disposition de la salle communale le week-end, aux particuliers, à partir du 1^{er} janvier 2022 :

| | <u>Résidents Commune</u> | <u>Extérieurs Commune</u> |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Forfait week-end du jeudi soir au lundi matin | 475 € | 950 € |
| Cautions salle | 1 500 € | 1 500 € |
| Cautions vaisselle | 75 € | 75 € |
| Journée en semaine | 160 € | 320 € |

3) SUBVENTIONS POUR CLASSE DE DECOUVERTE ET CLASSE D'EQUITATION EN 2022 A L'ECOLE DE WIWERSHEIM

Le maire informe les conseillers municipaux que :

- Les classes de CM1 et CM2 souhaitent organiser une classe de découverte du 9 au 13 mai 2022 (52 enfants sont concernés).
Le conseil municipal soutient à l'unanimité cette initiative et décide de verser une subvention qui sera calculée sur la base de 15 € par nuitée et par élève.
Ce qui représentera un montant de 3 120 €.
- Les classes de maternelle souhaitent participer à la classe équitation à Truchtersheim les 16, 17 et 19 mai 2022 (43 enfants sont concernés).
Le conseil municipal soutient à l'unanimité cette initiative et décide de verser une subvention qui sera calculée sur la base de 6 € par jour et par élève.
Ce qui représentera un montant de 774 €.

4) PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE DOSENHEIM/K AUX FRAIS DE L'ECOLE POUR 2021

Le maire rappelle qu'une convention financière a été établie et signée en 2020 entre les 2 communes membres du RPI de Dossenheim/Kochersberg et Wiwersheim.

Cette convention stipule que tous les frais liés au fonctionnement, à la gestion et à l'amélioration de la structure de l'école, sont pris en charge et payés par la Commune de Wiwersheim (année n) et que la commune de Dossenheim/K participe à ces frais (année n+1). En 2021, ils s'élèvent à **128 443,24 €**

La participation de la commune de Dossenheim/Kochersberg est calculée sur la base de 29 élèves inscrits. Il y a 126 élèves en tout. Le rapport 29/126 donne la participation suivante :
(128 443,24 €/126) x 29 = 29 562,33 €

Ces frais se décomposent comme suit :

- Frais de personnel : 19 162,74 €
- Frais à caractère général : 10 399,59 €

Adopté à l'unanimité

5) DROIT LOCAL / TEMPS DE TRAVAIL DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS /MOTION

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseillers municipaux de Wiwersheim, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

Adopté à l'unanimité

6) TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE RUE DE L'AVOINE VERS LA RUE DE L'ETANG

Le maire rappelle aux conseillers que la rue de l'Etang et une partie de la Rue de l'Avoine ne sont pas raccordées au réseau électrique.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à commander ces travaux à Strasbourg Electricité Réseaux pour la somme de 4 555,48 € HT

7) TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA RUE DE L'AVOINE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Avoine, le maire explique que les réseaux d'ORANGE seront placés en souterrain pour un montant de 1 243,55 € net.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces travaux et autorise le maire à signer la convention relative à la mise en souterrain des réseaux d'ORANGE dans la rue de l'Avoine.

INFORMATIONS DIVERSES :

En début de séance le maire demande aux conseillers de respecter un temps de silence en hommage à Etienne Burger, conseiller d'Alsace, décédé brutalement le 12 février 2022.

Journée de nettoyage de printemps

M le maire informe les conseillers qu'une journée de nettoyage de printemps sera organisée le 19 mars, avec un déjeuner à la Maison des Associations. La population sera invitée. Il demande aux conseillers de se réserver cette date.

Elections présidentielles des 10 et 24 avril, de 8 h à 19 heures

Le maire demande aux conseillers de bien vouloir siéger au bureau électoral au moins un dimanche sur les deux. Les tranches horaires seront les suivantes : de 8 h à 11 h 30, de 11 h 30 à 15 heures et de 15 heures à 19 heures. Il y a lieu de prévoir 4 assesseurs par créneau horaire.

Un premier tableau a déjà été établi lors de cette séance du conseil municipal. Ce tableau est bien sûr modifiable et à compléter selon les disponibilités des autres membres.

Pour le 10 avril

8 h - 11 h 30 : MICHEL Roland – KUHN Josiane
 11 h 30 - 15 h : BECK Muriel – ANDRE Christophe – DEPRESLES Arnaud
 15 h – 19 h : GRESS Cathy – GROSSI Martine – BECMEUR François

Pour le 24 avril

8 h – 11 h 30 : MICHEL Roland – KUHN Josiane
 11 h 30 – 15 h : BECK Muriel – ANDRE Christophe – DEPRESLES Arnaud
 15 h – 19 h : GRESS Cathy – GROSSI Martine – BECMEUR François

Piste cyclable – Parking – Voirie

Les travaux prévus pour ces trois chantiers débuteront début mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45

Handwritten signatures in blue and black ink. One signature is labeled "Christ" and another "Beck". There is also a signature that appears to be "b. Gress".